

RAPPEL AUX CLUBS

(L'ARTICLE 145 DES RGX DE LA FAF =Edition 2016=)

- Les avertissements dont le nombre est inférieur ou égal à trois (03) infligés à un joueur avant la date du 1^{er} match de la phase retour sont annulés.
- La sanction pour un match ferme relative à quatre (04) Avertissements infligés à un joueur reste maintenue, et elle est reportée à la Phase Retour.
- A la fin d'une saison sportive, à l'exception des amendes-financières, les avertissements infligés aux joueurs et les sanctions relatives à la suspension d'un match ferme sont annulés. Ils ne sont pas reportés pour la saison suivante.